

Procès-verbal séance du 02 février 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme ABDELLALI	(procuration à Mme RENIER)
	Mme PINET	(procuration à Mr CARLIER)
	Mr ADAM	(procuration à Mme MALLET)
	Mme XIONG	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	Mr BOULET-BENAC	(procuration à Mr FAURE)

Excusés	Mme LEDIEU
	Mme MOLENAT

Monsieur CARRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose **d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, un projet de délibération portant sur le mandatement des investissements 2023**. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de cette délibération.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 22 décembre 2022** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire communique les décisions prises pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 :

✓ **Décision 2022/50 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant l'entretien des réseaux d'assainissement sur la commune avec l'entreprise SOA domiciliée à Chaingy (45), pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ **Décision 2022/51 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant le balayage des voies sur la commune avec l'entreprise SGA Meyer domiciliée à Poilly-lez-Gien (45), pour un montant maximum de commande de 15 000€ HT/an.

✓ **Décision 2022/52 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant l'entretien du parc des extincteurs sur la commune avec l'entreprise ABC Protection Incendie domiciliée à Mer (41), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ **Décision 2022/53 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant le marquage au sol sur la commune avec l'entreprise SVL domiciliée à Sandillon (45), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ **Décision 2022/54 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant la signalisation verticale sur la commune avec l'entreprise Lacroix city domiciliée à Saint-Herbain (44), pour un montant minimum de commande de 10 000€ HT/an.

✓ **Décision 2022/55 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant les contrôles réglementaires sur la commune avec l'entreprise Apave domiciliée à Bourges (18), pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ **Décision 2022/56 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant le nettoyage des vitres des bâtiments sur la commune avec l'entreprise CVS Propreté domiciliée à Orléans (45), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ **Décision 2022/57 en date du 7 décembre 2022**

Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2023 concernant le traitement des nuisibles lot 2 piégeage des taupes sur la commune avec l'entreprise Berry dératisation 3D domiciliée à Belleville-sur-Loire (18), pour un montant maximum de commande de 5 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/1 en date du 11 janvier 2023**

Madame le Maire décide de notifier l'avenant n°1 au Cabinet Mellot pour un montant de 7 940,50€ HT.

✓ **Décision 2023/2 en date du 16 janvier 2023**

Madame le Maire décide de signer le contrat de maintenance du robot aspirateur pour l'année 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023) avec la société HEXAGONE domiciliée à Argenteuil (95) pour un montant de 1 225,99€ HT.

✓ **Décision 2023/3 en date du 16 janvier 2023**

Madame le Maire décide de signer le contrat de maintenance des pompes de la piscine pour l'année 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023) avec la société SAET domiciliée à Saint-Doulchard (18) pour un montant de 2 200€ HT.

✓ **Décision 2023/4 en date du 19 janvier 2023**

Madame le Maire décide de louer à OSENGO domicilié 200 rue de Lazenay à Bourges (18), la salle de formation dans le bâtiment communal, 18 avenue Eugène Casella à Aubigny-sur-Nère, du 31 janvier au 5 mai 2023, pour un montant de 90€ par semaine d'occupation, du lundi au vendredi.

> Projet de délibération n° 2023/02/01 relatif à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Commune et du CCAS pour ouvrir le bénéfice au cadre d'emploi des techniciens.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération en date du 31 mai 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU, la délibération en date du 18 décembre 2019 ouvrant le RIFSEEP à la filière culturelle ;

VU, la délibération en date du 25 juin 2020 ouvrant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et des assistants sociaux-éducatifs ;

VU, la délibération en date du 16 juin 2022 actualisant le RIFSEEP ;

CONSIDERANT, que le recrutement au sein du personnel communal, d'un agent titulaire du grade de technicien amène à ouvrir le champ d'application du RIFSEEP au cadre d'emplois correspondant ;

CONSIDERANT, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2023 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Techniciens ;

APPROUVE, la version actualisée du RIFSEEP pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère telle que présentée en annexe de la délibération.

> Projet de délibération n° 2023/02/02 relatif à la modification du tableau des emplois communaux.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

VU, le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU, le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au personnel communal dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité occasionné par :

- L'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les congés scolaires (ALSH) ;
- L'organisation d'expositions culturelles (Vieil Aubigny et Galerie François Ier) ;
- L'étendue de l'ouverture de la Piscine Municipale en saison estivale ;
- L'étendue des besoins liés au fleurissement de la ville en saison estivale ;
- L'organisation des Fêtes Franco-Ecossaises ;
- L'étendue de l'ouverture de la Maison des Jeunes et l'augmentation de sa fréquentation.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CREE les emplois suivants :

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 13.02.23 au 24.02.23 (ALSH hiver)

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 17.04.23 au 28.04.23 (ALSH pâques)
- 8 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 10.07.23 au 04.08.23 (ALSH été)
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 23.10.23 au 03.11.23 (ALSH toussaint)

Et **ACTE** le recours au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif pour le recrutement de ces animateurs.

CREE les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17h30/semaine du 01.07.23 au 31.08.23 (Vieil Aubigny)
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 21h30/semaine du 15.04.23 au 14.10.23 (Galerie François 1^{er})
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 21h30/semaine du 17.04.23 au 16.10.23 (Galerie François 1^{er})
- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet 25h/semaine du 10.07.23 au 03.09.23 (Entretien des vestiaires de la piscine)
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 03.07.23 au 03.09.23 (Espaces Verts)
- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet du 26.06.23 au 16.07.23 (FFE- montage)
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 10.07.23 au 23.07.23 (FFE- montage/démontage)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 10.07.23 au 16.07.23 (FFE- restauration)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet du 10.07.23 au 06.08.23 (Maison des Jeunes)

AUTORISE à pourvoir les emplois ouverts ci-dessus ;

AUTORISE, d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

APPROUVE, l'actualisation du tableau des effectifs tel que repris en annexe.

Madame le Maire, indique que tous les ans en début d'année il est prévu l'emploi de saisonniers. Les recrutements proposés concernent les activités suivantes :

- Accueil de loisirs durant les congés scolaires
- Expositions culturelles : gardiennage au Vieil Aubigny et à la Galerie François 1^{er}
Pour rappel, le Vieil Aubigny est une commission extra-municipale portée par Madame DOGET avec des permanences les week-ends. La Commission s'implique beaucoup dans le montage et le gardiennage des expositions. Madame le Maire souhaite les remercier.
- Piscine municipale : personnel supplémentaire pour la période estivale.
- Espaces verts : essentiellement pour l'arrosage
- Fêtes Franco-Ecossaises
- Maison des jeunes : ouverture l'été.

> Projet de délibération n° 2023/02/03 attribution d'un véhicule de fonction.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ;

VU, le Code général des impôts et notamment son article 82 ;

VU, la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU, la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU, l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

CONSIDERANT, que la commune d'Aubigny-sur-Nère souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à la fonction et emploi de Directrice Générale des Services en raison des missions et tâches que requiert ce poste, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions :

AUTORISE, l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services ;

AUTORISE, Madame le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction ;

DECIDE, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature ;

ACTE, la prise en charge tous les frais inhérents : carburant, entretien, assurance, impôts et taxes notamment ;

RAPPELLE, qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants des contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

AUTORISE, l'inscription des crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Madame le Maire, précise que depuis quelques années un véhicule est attribué à la fonction de DGS et qu'il est nécessaire de l'officialiser. Lors du recrutement de la DGS l'attribution d'une voiture de fonction à fait partie de la négociation salariale. Il s'agit d'une Ford Puma qui fonctionne au bio-éthanol.

Monsieur FAURE, demande combien le véhicule va réaliser de kilomètres sur une année.

Madame le Maire, répond que l'estimation est d'environ 20 000 km/an.

Monsieur FAURE, indique que jusqu'à un certain seuil, il existe une possibilité de réaliser une rémunération sur les kilomètres.

Madame le Maire, souligne qu'il s'agit là d'une négociation salariale et ajoute que la DGS est amenée à se déplacer. C'est un métier qui nécessite beaucoup de relations publiques avec les administrations ainsi qu'avec le réseau des DGS.

> Projet de délibération n° 2023/02/04 relatif à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration d'une huile sur toile.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mallet, Adjointe au Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la commune d'Aubigny-sur-Nère est propriétaire d'une huile sur toile représentant *Le Christ ressuscité apparaissant aux personnages de l'Ancien et du Nouveau testament*, classée au Titre des Monuments historiques depuis mai 2018 ;

CONSIDERANT, que la Commune souhaite lancer une restauration de cette œuvre afin d'en garantir sa conservation, mais aussi dans le but de la présenter au plus grand nombre.

CONSIDERANT, que la Conservation Régionale des Monuments Historique affirme l'intérêt artistique de l'œuvre ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement tel que présenté ci-dessous ;

Dépenses	TTC	Ressources	TTC	%
Restauration de l'œuvre et de son cadre, fixation et frais de dossier	12 170 €	DRAC	4 868 €	40
		Commission Centre-Loire Patrimoine	2 300 €	20.41
		Commune	5 002 €	39.59
TOTAL	12 170 €	TOTAL	12 170 €	100

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC ;

AUTORISE, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/02/05 relatif à la demande de subvention au titre des fonds LEADER pour la proposition d'une itinérance en autonomie pour la découverte de la cité des Stuarts.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la commune d'Aubigny-sur-Nère dispose d'un parcours patrimonial ponctué de différents supports et qu'il convient de procéder au renouvellement des différents supports vieillissants et abîmés ;

CONSIDERANT, l'objectif d'ancrer la ville dans le réseau national des Petites Cités de Caractère valorisant le patrimoine culturel et architectural de petites communes ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la proposition d'une itinérance en autonomie pour la découverte de la cité des Stuarts ;

APPROUVE, le plan de financement tel que présenté ci-dessous ;

Dépenses	TTC	Ressources	TTC	%
Fourniture et installation de supports constituant le parcours patrimonial d'Aubigny-sur-Nère	33 216 €	Fonds LEADER	26 572.80 €	80
		Commune	6 643.20 €	20
TOTAL	33 216 €	TOTAL	33 216 €	100

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre des fonds LEADER.

[Madame le Maire](#), informe que les budgets des fonds LEADER vont être clos au 31/03/2023. Après vérification du circuit, il a été décelé un certain nombre de panneaux et de supports à renouveler avec l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour faire des devis.

> **Projet de délibération n° 2023/02/06** relatif à la détermination du tarif d'entrée au concert de gala donné par la Garde Républicaine.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mallet, Adjointe au Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la commune d'Aubigny-sur-Nère reçoit dans le cadre des 600 ans de la donation de la ville d'Aubigny à Jean Stuart de Darnley, la Garde Républicaine pour deux jours de représentations ;

CONSIDERANT, que ce weekend culturel est inscrit dans le programme de la Saison culturelle 2023 de la Communauté de communes Sauldre & Sologne ;

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer le tarif applicable à l'évènement payant, le concert de gala du vendredi 19 mai 2023 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de fixer les tarifs comme suit :

Tarif adulte (> à 18 ans)	12 €
Tarif 12-18 ans	8 €
Tarif – 12 ans	Gratuit

> **Projet de délibération n° 2023/02/07** relatif à la détermination du tarif de cinéma dans le cadre de d'opérations de promotion 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mallet, Adjointe au Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la Fédération Nationale des Cinémas Français organise depuis plusieurs années des opérations de promotion auxquelles participe la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

CONSIDERANT, que le tarif acté par la Fédération est de 5 € la séance ;

CONSIDERANT, que les tarifs votés par délibération en date du 24 novembre 2022 ne prévoyant pas ces opérations, il convient donc de fixer un tarif spécifique ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de fixer le tarif applicable aux séances proposées dans le cadre du Printemps du Cinéma et de la Fête du Cinéma 2023 à 5 € la séance.

> Projet de délibération n° 2023/02/08 relatif au plan de financement de travaux de dissimulation des réseaux électriques Place de la Tour réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel et qu'il prend en charge 50% du montant des travaux. Le reste est à la charge de la commune, soit un total de 13 046.68 € HT.

CONSIDERANT, qu'à l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier.

CONSIDERANT, que la commune fournit les tranchées et les fourreaux pour la totalité du chantier. Aussi le SDE prend en charge 100% du coût des travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement portant sur les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans le cadre du projet de réaménagement de la Place de la Tour, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 13 046.68 € HT ;

AUTORISE, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

[Madame le Maire](#), informe que le plan de financement comprend également l'installation de nouveaux mâts et de nouvelles lanternes. La restitution de l'éclairage sera faite avec du matériel neuf, à LED et donc moins énergivore.

> Projet de délibération n° 2023/02/09 relatif au plan de financement de travaux de modernisation de l'éclairage de la ZAE le Guidon et approbation du versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU, la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle la Communauté de communes Sauldre et Sologne attribue un fonds de concours à la commune d'Aubigny-sur-Nère.

CONSIDERANT, que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est compétente en matière de gestion et entretien des zones d'activités économiques mais que l'éclairage public, demeure de la compétence des communes ;

CONSIDERANT, que la commune d'Aubigny-sur-Nère a fait le choix de déléguer auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;

CONSIDERANT, que lors d'un diagnostic mené par le SDE 18 il est apparu que les points lumineux les plus énergivores de la commune d'Aubigny-sur-Nère se trouvent sur la ZAE le Guidon, rue André Houssemaine et rue des Entrepreneurs ;

CONSIDERANT, le plan de financement prévisionnel transmis par le SDE 18 en charge de la réalisation de ces travaux ;

CONSIDERANT, la convention d'entretien des ZAE qui prévoit la faculté pour la commune d'Aubigny-sur-Nère de refacturer à la Communauté de communes les consommations électriques des points lumineux situés sur les ZAE ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement portant sur les travaux de modernisation de l'éclairage de la ZAE le Guidon ;

APPROUVE, le versement du fonds de concours de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune d'Aubigny-sur-Nère pour un montant de 1 459.47 € pour la modernisation de l'éclairage public sur la ZAE le Guidon ;

AUTORISE, Madame le Maire (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/02/10 relatif au renouvellement de la convention d'entretien des ZAE de la commune d'Aubigny-sur-Nère entre la commune et la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Duval, Adjoint au Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle la Communauté de communes Sauldre et Sologne a approuvé le renouvellement de cette convention ;

CONSIDERANT, qu'à la suite de la loi NOTRe, la Communauté de communes s'est vu confier la gestion et l'entretien des ZAE de Sauldre et Sologne, notamment les ZAE de Gorgeot, le Guidon et le Champ des Tailles ;

CONSIDERANT, que la Communauté de communes Sauldre et Sologne ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires, une convention d'entretien avait été conclue avec la Commune

d'Aubigny-sur-Nère. Cette convention arrivant à échéance et afin de garantir la poursuite de l'entretien des ZAE elle se doit d'être renouvelée ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème Commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE, les termes de la convention telle que jointe en annexe ;

AUTORISE, le 1^{er} adjoint à signer ladite convention avec la Communauté de communes.

Madame le Maire, précise qu'à ce jour la refacturation n'est pas forcément mise en application mais qu'au vu de la situation actuelle il sera nécessaire de le faire.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne dispose de peu de moyens humains. Les seuls agents techniques travaillent au sein de la déchetterie. Quant à elle, la commune est équipée de plus de moyens humains et matériels c'est donc pour cela qu'il est nécessaire de le faire à la place de la CDC tout en refacturant ensuite.

> Projet de délibération n° 2023/02/11 relatif au retrait de la délibération n°2022/09/11 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'article 109 de la Loi de finances 2022 ;

VU, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

CONSIDERANT, qu'il est précisé que si la commune ou l'EPCIFP rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé.

CONSIDERANT, la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 31 janvier 2023 rapportant sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement étant automatiquement supprimé.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'acter le retrait de la délibération n°2022/09/11 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes.

> Projet de délibération n° 2023/02/12 relatif au partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération en date du 24 novembre 2022 le conseil municipal a confié au SDE 18 la mise en place

d'un Conseil en Energie Partagé ;

CONSIDERANT, que le SDE a très récemment revu son modèle de convention il convient de délibérer de nouveau ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;

AUTORISE, Madame le Maire (ou son représentant dûment habilité) à signer avec le Syndicat la convention, telle que présentée en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre.

Madame le Maire, mentionne que cette délibération a été prise lors du conseil municipal de décembre, or le SDE 18 a changé son modèle de convention. Il est donc nécessaire de repasser la délibération en intégrant la nouvelle convention.

Les bâtiments concernés par cette étude sont :

- La mairie
- La maison des associations et la bibliothèque
- Le cinéma
- L'école primaire des Grands Jardins
- L'école maternelle du Printemps
- Le centre de loisirs
- La salle des fêtes
- Le complexe sportif Yves du Manoir
- Le centre technique municipal
- Le Cloître des Augustins

Madame le Maire, ajoute que la piscine n'est pas comprise dans cette étude puisque qu'il s'agit d'un équipement particulier.

La commune a été retenue dans le programme ACT'EAU pour avoir la prise en charge d'une partie de l'AMO sur la piscine.

> Projet de délibération n° 2023/02/13 relatif au mandatement des investissements sur l'exercice 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération en date du 22 décembre 2022 du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère ;

CONSIDERANT, la nécessité d'ajouter une ligne pour la réfection d'un bureau à l'hôtel de ville il convient de délibérer. Cette nouvelle délibération annulant celle votée en décembre 2022 ;

CONSIDERANT, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, dans l'attente du vote du budget primitif d'affecter les crédits d'investissement tels que :

Pour le budget commune (M14/M57) :

Sens/ Section	Ch.	Compte M57	Fonction M57	Objet	Montant
DRI	20	2031	845	Frais d'études (voirie)	25 000.00
DRI	20	2031	423	Frais d'études (piscine)	10 000.00
DRI	20	2031	024	Frais d'études (Maison asso)	10 000.00
DRI	20	2031	317	Frais d'études (Salle des fêtes)	10 000.00
DRI	204	2041582	410	Participation OPH	25 000.00
DRI	21	21311	020	Refection d'un bureau	3 035.00
DRI	21	21318	020	Charpente hangar CTM	7 000.00
DRI	21	2151	845	Voirie et trottoirs	70 000.00
DRI	21	21828	020	Acquisitions de véhicules	60 000.00
Total					220 035.00

Pour le budget assainissement (M49) :

Sens/ Section	Ch.	Compte	Fonction	Objet	Montant
DRI	21	2158	921	Travaux sur réseaux	25 000.00

Pour le budget eau (M49) :

Sens/ Section	Ch.	Compte	Fonction	Objet	Montant
DRI	21	2158	911	Travaux sur réseaux	25 000.00

Madame le Maire, précise que des changements de bureaux ont été effectués et que l'ancien bureau du secrétariat général était très sombre. Il a été décidé de profiter de cette occasion pour refaire la peinture et le sol. Les travaux ont été réalisés en une semaine par une entreprise.

Informations diverses

- 1- **Madame le Maire** rappelle qu'en ce moment a lieu le recensement, et qu'il s'agit d'une action extrêmement importante. Les démarches sont relativement simples sur internet mais beaucoup de personnes ne vont pas au bout du questionnaire et ne valident pas la démarche et de ce fait, le recensement n'est pas enregistré. Néanmoins on constate que beaucoup de personnes se sont mises à l'informatique même les plus âgées. C'est notamment grâce aux ateliers mis en place par le CCAS et le département.
- 2- **Madame le Maire** souhaite faire un point sur l'éclairage public. La deuxième tranche n'est pas encore éteinte mais cela devrait se faire rapidement. Elle évoque un mail reçu par un administré qui informe la commune que les cinq lampadaires du parking des terrains de tennis et du club house rugby sont éclairés tard sans la présence de voitures.

Elle indique que le parking fait partie de l'éclairage public. Il est équipé en LED. Quant au cheminement qui s'éclaire par détection au niveau du club house de rugby et du tennis couvert, l'éclairage fonctionne par temporisation avec la serrure et il est obligatoire d'avoir un éclairage pour baliser le chemin lorsqu'il y'a du monde au sein des structures. Il a été demandé de régler la temporisation une fois qu'il n'y a plus personne.

Pour la piscine, la fermeture est due à l'augmentation de l'électricité mais surtout du gaz. La température de l'eau a été baissée de 1,2°C sur octobre, novembre et décembre. Une économie de 25% a été réalisée sur le gaz mais la facture a tout de même augmenté de 180%.

Monsieur TURPIN, informe qu'il vient de prendre connaissance qu'il existe dorénavant des LEDS qui éclairent en consommant 36W seulement.

Madame le Maire reprend que tous les moyens sont mis en œuvre pour diminuer ces consommations d'énergies et il faut que les associations fassent elles-aussi attention car parfois l'éclairage reste allumé dans les gymnases. Tout le monde doit être responsable. S'il était possible de diminuer encore plus la commune le ferait mais il faut aussi prendre en compte que des personnes travaillent, que des agents d'entretien puissent passer l'aspirateur en allumant la lumière.

- 3- **Madame le Maire** évoque que de nombreux albinis rencontrent des problèmes au niveau de la réception de diverses chaînes de radio. Un courrier va être envoyé au CSA pour demander une antenne supplémentaire. En effet il est anormal de ne pas avoir toutes les stations FM courantes notamment RTL et Europe 1.
- 4- **Madame le Maire** indique vouloir écrire à l'ARS concernant les urgences afin d'exprimer notre soutien pour garantir un transport aux urgences de Gien plutôt qu'à Bourges.
- 5- **Madame le Maire** informe que la commune a reçu de nombreux remerciements suite à la distribution des colis de Noël qui ont été très appréciés.
- 6- **Madame le Maire** annonce que la première brique du 600^{ème} anniversaire de la donation de la ville d'Aubigny à Jean Stuart de Darnley, la Robert Burns s'est très bien déroulée. L'organisation était remarquable et cela fait plaisir de retrouver ce genre d'évènement. La prochaine manifestation, sera autour du 25 et 26 mars 2023.
- 7- **Madame le Maire** rappelle que le 8^{ème} salon des artistes amateurs aura lieu et fait appel aux intéressés pour venir exposer. L'appel à candidature se fait jusqu'au 26 février 2023 inclus via le site internet de la ville.
- 8- Madame le Maire communique le [calendrier des dates à retenir](#) :
 - ✓ Mardi 28 février 2023 de 15h à 19h : Collecte de sang – EFS Don du sang – Salle des Fêtes
- 9- **Madame le Maire** indique que les agents d'entretien ont découvert une vitre brisée dans une salle de l'école primaire des Grands Jardins dans la partie des charmilles. La police municipale a constaté la dégradation et a averti la gendarmerie. Le service d'identification criminelle s'est rendu sur place car il s'agit d'un impact de balle par arme à feu. Le projectile a été retrouvé. Une enquête est ouverte. Fort heureusement il n'y a pas eu de blessé et les enfants n'étaient pas sur place.

Madame le Maire rappelle que les armes à feu sont extrêmement dangereuses et qu'il n'est pas concevable de les utiliser en plein centre-ville. Evidemment la commune dépose plainte ainsi que l'éducation nationale pour mise en danger de la vie d'autrui.

10- **Madame le Maire** fait savoir qu'habituellement Monsieur et Madame GATEBOIS font partie du public mais Monsieur GATEBOIS a eu un problème de santé relativement important. Elle a contacté son épouse afin d'avoir de ses nouvelles et souhaite un prompt rétablissement.

11- **Monsieur FAURE** souhaite évoquer le marché de Noël où la fréquentation a été très bonne avec beaucoup d'exposants et annonce relancer l'évènement en 2023.

Madame le Maire reprend qu'en effet il y'a eu une belle fréquentation le samedi malgré le froid et remercie l'association du Rotary Club Aubigny-Argent car cet évènement représente un important travail. Il faudra simplement revoir le plan d'accès puisqu'il était difficile d'accéder à la salle Bill Millin alors que des activités étaient prévues. La disposition des stands était très bien et même mieux que les années précédentes.

Monsieur FAURE ajoute que l'association organisera prochainement le salon des vins et des producteurs.

Calendrier des prochaines instances :

- Jeudi 2 mars 2023 à 19h30 : 9° Commission
- Jeudi 9 mars 2023 à 20h : Conseil municipal

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.